



FLAXWEILER

AVIS AU PUBLIC

Refonte PAG – Votes du conseil communal (Affichage du vote définitif)

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 10 février 2022, le conseil communal de la commune de Flaxweiler a voté le nouveau projet d'aménagement général (PAG) en sa version modifiée suite aux avis ministérielles et aux réclamations et objections présentées.

Dans la même séance du 10 février 2022, le conseil communal a adopté, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les projets d'aménagement particulier « Quartiers Existants » (PAP-QE) en leur version modifiée suite à l'avis de la cellule d'évaluation et aux réclamations et objections présentées.

Les dossiers y relatifs sont déposés pendant quinze jours à la maison communale, du 17 février au 3 mars 2022 inclus, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6926 FLAXWEILER, 1, rue Berg, tél.: 770204-1.

La version électronique des projets « PAG » et « PAP – QE » avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site de l'administration communale de Flaxweiler sous www.flaxweiler.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Conformément à l'article 16 de la loi susmentionnée, les réclamations dirigées contre le vote du conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur, B.P. 10, L-2010 Luxembourg, dans les quinze jours du présent affichage.

«Art. 16. Réclamations contre le vote du conseil communal

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les **personnes ayant réclamé** contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre **dans les quinze jours suivant la notification** prévue à l'article qui précède, sous peine de forclusion. Les **réclamations dirigées contre les modifications** apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre **dans les quinze jours de l'affichage** prévu à l'article qui précède, sous peine de forclusion.

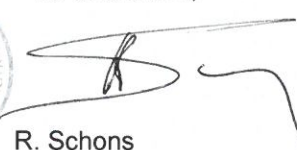
Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.»

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,


R. Barthelmy




R. Schons



FLAXWEILER

AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Flaxweiler a approuvé, dans sa séance du 10 février 2022, le dossier adapté relatif au rapport sur les incidences environnementales élaboré dans le cadre du nouveau projet d'aménagement général PAG de la commune de Flaxweiler.

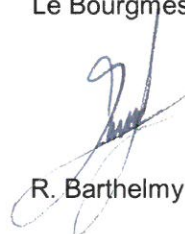
Le dossier y relatif est déposé du 17 février au 18 mars 2022 inclus à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6926 FLAXWEILER, 1, rue Berg, tél.: 770204-1.

Le rapport ainsi qu'un exposé conforme à l'article 10.b) de la loi susmentionnée sont publiés sur le site internet www.flaxweiler.lu.

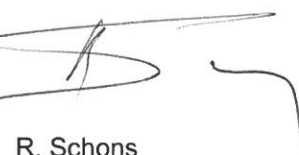
Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,


R. Barthelmy




R. Schons